



## Demande de conseil avant d'effectuer un référé

-----  
Par tistou77

Bonjour

J'ai été salarié dans une entreprise de sécurité privée où certaines choses étaient illégales. Le point qui m'intéresse est la modulation annuelle du temps de travail.

Dans mon contrat de travail (temps plein et CDI), c'était indiqué que je devais effectuer 1650h (modulation du temps de travail donc)

Notre convention collective (Prévention et Sécurité) ne prévoyant pas de modulation annuelle, j'avais demandé à avoir une copie de l'accord d'entreprise permettant cette modulation, la direction m'avait répondu qu'il y en avait pas... Je n'avais pas cherché plus loin et certains collègues m'avaient mis en garde sur des agissements pas très légaux dans cette société.

Je m'en suis aperçu quand à la fin de l'année, les heures effectuées en plus n'étaient pas payées mais reportées sur l'année suivante...

J'avais juste indiqué à mon responsable d'exploitation que ce n'était pas "légal", il m'avait répondu que c'était prévu dans la CCN... Là aussi je n'ai pas insisté car la direction avait pour habitude de déplacer les agents sur des sites très éloignés de leurs domiciles quand ceux-ci devenaient trop regardants sur les agissements de la société

Nous avons eu des Délégués du Personnel, début 2017

La question sur cette modulation non applicable a été posée, et nous avons eu une réponse que c'était comme ça, qu'ils respectaient la CCN pour le temps de travail hebdomadaire, de repos et que ça arrangeait certains salariés que cette modulation soit en place.

Et que maintenant qu'il y avait des DP, un accord pourrait être fait

Début 2018, aucun changement, aucun accord.

Après quelques déboires avec la direction sur le non respect de la CCN, j'ai été mis sur un site beaucoup plus éloigné. A ce moment là, j'ai contacté l'inspection du travail, en indiquant tous les manquements de la société, mais pas de chance pour moi, le poste gérant le secteur de ma société étant pourvu par un intérimaire et il ne prenait pas de nouveau "dossier"

Jusqu'à fin 2018 où un inspecteur titulaire a été mis en place et m'a enfin contacté.

D'après ces dires, je peux faire un référé prud'homme pour réclamer les heures supplémentaires qui auraient dû m'être payées chaque semaine (au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure) vu que la modulation n'était pas du tout applicable et que j'aurais dû avoir ces HS rémunérées chaque mois.

Et que les mois où je faisais moins de 151 (suite à la modulation), c'était "cadeau" pour moi, car mon employeur aurait dû me fournir les 151h par mois (vu que la modulation n'était pas applicable)

Et on en vient à ma question, est-ce que je peux réclamer les heures supplémentaires effectuées chaque semaine (heure complète et majoration) ?

Désolé pour le roman et d'avance merci pour votre aide

PS : j'ai quitté la société mi 2018